

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-032

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
Absent(s) excusé(s) :	
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-032 : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2 % des indemnités des élus pouvant théoriquement être allouées, dans la limite de 20 %.

La dépense est obligatoire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au CFU (compte financier unique). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. le maire propose au conseil de fixer l'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses de formation des élus à 2% de des indemnités des élus pouvant théoriquement être allouées.

- **Considérant** que la population de Saint-Georges-de-Luzençon au 1er janvier 2026 est de 1 617 habitants,
- **Considérant** que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,
- **Considérant** que pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Considérant** que pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité des adjoints est de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Considérant** que pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon le nombre maximal théorique d'adjoints est de 5,

Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-032

- **Considérant** que pour la commune de Saint-Georges de-Luzençon, le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire donne le résultat suivant : 80 204.52 € (2289.56 (1 maire) + (878.83 x 5 adjoints théoriques) x 12),
- **Considérant** que pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon un taux de 2 % appliqué à l'enveloppe globale indemnitaire de 80 204.52 € donnerait une enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses de formation des élus de 1 604.09 €,

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le maire,

DIT que la somme sera prévue au budget communal,

DIT que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

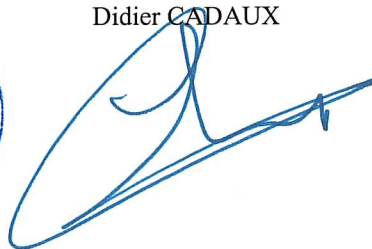
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :